

DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX SAINTS

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Du lundi 5 septembre 2016 à 19 heures
Convocation du 22 août 2016

Secrétaire de Séance : Stéphane BROUSSE

Étaient présents à cette séance :

Gérard LAVASTROU, Daniel PERRINET, Aurélie VERGNE, Stéphane BROUSSE, Lionel BROUSSE, Jérôme JEAN, Alain BONNEVAL, Philippe BROUSSE, Nelly BONNEVAL, Viviane PACHECO DUMONT, Pierre AUDUBERT

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal en date du 13 juillet 2016. Celui-ci est approuvé par l'ensemble des membres présents.

1. Adhésion à la Fédération Départementale d'Électricité de la Corrèze

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Sud Corrèzien s'est retirée de la FDEE 19 et a restitué la compétence « électrification » aux communes. Les communes peuvent ainsi adhérer directement à la FDEE 19 pour la compétence obligatoire relative à la distribution publique d'électricité. Celles qui le souhaitent peuvent aussi adhérer à la FDEE 19 pour les compétences optionnelles en matière d'éclairage public ou d'infrastructures de recharge des véhicules électriques telles que définies aux articles 6.1 et 6.2 des statuts de la FDEE 19.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,
- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE 19 dont dépend la commune,
- décide le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » à la FDEE 19 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ce transfert étant effectif au 1^{er} janvier 2017.

Vote à l'unanimité

2. Redevance pour occupation du domaine public Orange

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal les dispositions du décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des Postes et Communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a

encadré le montant de certaines redevances (cet encadrement était prévu, auparavant, par le décret du 30 mai 1997 qui a fait l'objet d'une annulation partielle par le Conseil d'Etat au mois de mars 2003).

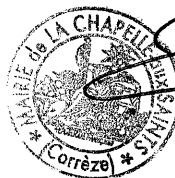
Après avoir étudié le dossier et délibéré, le conseil municipal approuve l'inventaire des réseaux au 31/12/2015, soit artère aérienne : 5.91 km et artère souterraine : 4.96 km,

- et sollicite dès à présent Orange pour le versement de la redevance au titre de l'année 2015, pour un montant total de 498.28, à percevoir en 2016.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la réalisation de cette opération.

Vote à l'unanimité

Questions diverses : Néant.

La Séance est levée à vingt heures.



GLT
Le Maire,
Gérard LAVASTROU